

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2025 -----

numéro
BC_251106_4

L'an deux mille-vingt cinq, le six novembre,
Le Bureau communautaire, dûment convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	13
exprimés	13
vote	
pour	13
contre	0
abstention	0

Présents :

Jean-Paul PAILHOX, Claire VAN DER HORST, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH, Daniel VALETTE.

Absents :

Jérôme VALAT, Frédéric ROIG.

OBJET :	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation en interne de l'étude d'élaboration du troisième plan pluriannuel de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques en Lodévois et Larzac sur la période de 2025 à 2035
----------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

VU la délibération n°CC_180705_06 du Conseil communautaire du 5 juillet 2018, relative à l'approbation du dossier réglementaire de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour le gestion de la Lergue et ses affluents,

VU la délibération n°CC_180705_07 du Conseil communautaire du 5 juillet 2018, relative à la validation du deuxième plan de gestion de la Lergue et ses affluents,

CONSIDÉRANT le choix de réaliser en interne l'étude d'élaboration du troisième plan pluriannuel 2026-2036 de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques en Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT qu'après une première phase de rencontres des Communes pour faire le point des enjeux, la phase de rédaction de la stratégie et du plan d'action va commencer jusqu'à la mise en place d'une DIG pour dix ans qui sera finalisée en 2026,

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention peut être faite à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse d'un montant de quarante-neuf-mille euros (49 000 €), pour prendre en compte l'ensemble des frais afférents dont le temps de travail du chef de projet GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) évalué à cinquante pour cent (50 %) de sa charge sur la période de novembre 2025 à décembre 2026,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) d'un montant de quarante-neuf-mille euros (49 000 €), pour prendre en compte l'ensemble des frais afférents dont le temps de travail du chef de projet GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) évalué à cinquante pour cent (50 %) de sa charge sur la période de novembre 2025 à décembre 2026,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251106-lmc122334-DE-1-1
Date de télétransmission : 07/11/25
Date de publication : 12/11/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le six novembre deux mille vingt-cinq
Le Président,
Jean-Luc REQUI